

## ATTESTATION DE CONSERVATION DES SOUCHES LEGIONELLA

Conformément à l'arrêté du 13 décembre 2004, le laboratoire de Cergy, accrédité pour les analyses *Legionella* selon la norme NF T90-431 dans le cadre du programme 100.2 du COFRAC, conserve les souches de *Legionella* selon les modalités ci-dessous extraites des procédures qualité Silliker :

En cas de dénombrement positifs de *Legionella spp.* ou de *Legionella pneumophila* en vue d'éventuelles investigations épidémiologiques, **le laboratoire procède à la conservation des souches pendant 3 mois sous forme de cryobilles** (5 colonies par souches) selon les modalités suivantes :

- ✓ Pour les Eaux Chaudes Sanitaires : pour tout résultat à 10 000 UFC / L
- ✓ Pour les Tours Aéro-Réfrigérantes : pour tout résultat supérieur à 100 000 UFC / L

Cergy, le 20 Mars 2009

La Direction des Opérations Laboratoires